**Bilan de la journée d’information et sensibilisation DRIEETS Île-de-France/ISST du 17 octobre 2023**

**LES consÉquences des ordonnances de 2017 sur le dialogue social dans l'entreprise**

Cette journée s’est déroulée dans les locaux de l’ISST de 9h30 à 17h15 en présence de 32 fonctionnaires de la DRIEETS, principalement des agents du corps de contrôle, mais aussi, entre autres, des membres du cadre d’appui juridique du pôle T. Elle a été organisée et animée par deux enseignants-chercheurs de l’Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne en poste à l’ISST, Laetitia Driguez, maître de conférences en droit privé, spécialiste de droit du travail et Philippe Légé, professeur d’économie.

En janvier 2023, le Comité d’évaluation des ordonnances travail mis en place par France Stratégie en septembre 2017 achevait ses travaux en concluant que l’arrêt de leur travail ne devait pas mettre fin aux analyses et réflexions sur l’évolution du dialogue social dans les entreprises et sur ses résultats.

La présente journée a précisément permis d’accompagner la poursuite de ces réflexions en associant différents acteurs de ce dialogue et en creusant quelques difficultés de mise en œuvre identifiées en amont par la Drieets.

**La matinée**, consacrée aux interactions entre inspection du travail et CSE, a été organisée autour de deux tables rondes. Trois représentants syndicaux issus de la CFDT, de FO et de la CGT sont venus relater leurs expériences syndicales de terrain à propos de deux sujets : d’une part la mise en place et le rôle et les conditions de fonctionnement des représentants de proximité ; d’autre part le devenir du dialogue social sur la santé et la sécurité depuis la disparition des CHSCT.

Sur les représentants de proximité, après une brève présentation par Laetitia Driguez du cadre juridique relatif à la mise en place des représentants de proximité et des rares jurisprudences qui en précisent quelques aspects, la parole a été donnée à M. Bruno Demange, représentant de proximité FO chez France Télévision et M. Mohamed Djerdoubi, représentant de proximité CFDT à la CNAF. Les échanges ont permis de souligner la grande diversité de la structuration de la représentation du personnel entre les entreprises et la diversité des moyens alloués aux représentants de proximité pour permettre leur fonctionnement (heures de délégation). Deux sujets sont souvent revenus : le problème de la formation et la difficulté d’attirer vers les fonctions de représentants du personnel de nouvelles recrues parmi le personnel. Le sujet des risques de représailles sur les carrières reste prégnant. Il est apparu également que les représentants de proximité n’apparaissent pas clairement comme des interlocuteurs possibles des inspecteurs du travail, à la différence des délégués du personnel dont ils reprennent parfois une partie des fonctions.

Sur le passage de la CHSCT au CSE, après une brève introduction par Philippe Légé du cadre juridique de la fusion des instances qui a notamment permis de souligner la place de l’inspection du travail aux réunions du CSE ou de la CSSCT quand elle existe, sont intervenus M. Djerdoubi à nouveau, ancien membre d’une CSSCT et de CHSCT et M. Riadh Benmessaoud, membre CGT de la CSSCT à la RATP. La table ronde a mis en évidence l’accroissement des difficultés de travail en CSSCT comparativement au fonctionnement du CHSCT : pouvoirs limités, nécessité de convaincre ensuite la CSE sur les sujets déjà débattus en CSSCT, manque de spécialisation des élus, coût des expertises… Des freins sont également souvent opposés à la transmission par l’employeur d’informations jugées importantes par les élus à la CSSCT, par exemple le suivi des maladies professionnelles. Il semble que l’employeur se prévale plus régulièrement qu’avant de ses obligations en matière de RGPD ou de protection des lanceurs d’alerte. Par ailleurs, il a été mis en exergue que lorsque l’inspection du travail venait en soutien d’un sujet dont le CSSCT se saisissait, cela permettait de renforcer très significativement l’action des représentants du personnel non seulement en leur procurant de nouveaux outils mais aussi en renforçant leur sentiment de légitimité à s’occuper de tel ou tel point. Plusieurs inspecteurs du travail ont aussi relaté que malgré l’évolution des textes, ils continuaient de se rendre aux réunions du CSE portant sur les questions de santé et sécurité sans attendre spécialement d’y être invités. Les pratiques en la matière semblent toutefois assez hétérogènes.

**L’après-midi**, nous avons continué d’explorer la thématique de la négociation collective dans le nouveau système issu des ordonnances de 2017 sous l’angle des évolutions et des éventuels risques que représente le dialogue social en vue de la construction négociée de la norme applicable à l’entreprise.

1e partie : Mathilde Pesenti, chargée d’études statistiques à la DARES, au département des Relations professionnelles, a présenté le sujet des accords collectifs dans les petites entreprises. A partir d’études quantitatives menées sur la base des données d’accords collectifs signés dans les petites entreprises, il s’est agi d’évaluer la façon dont les petites entreprises se sont emparées de la possibilité d’élaborer des normes particulières par la voie notamment du référendum. Bien que demeurant limitée en valeur absolue, cette pratique semble prendre consistance. Les retours d’expérience montrent néanmoins certaines irrégularités procédurales (absence d’anonymisation des votes), dont le traitement en vue de l’enregistrement des accords ainsi obtenus dépend de l’administration qui les reçoit. L’intervention a également fait ressentir le besoin de croisement des données quantitatives (DARES) et qualitatives détenues par la DGT afin de travailler sur le contenu des accords.

En seconde partie d’après-midi, après que Philippe Légé a introduit la question de la décentralisation de la production du droit du travail en la situant dans le contexte normatif et économique de l’Union européenne, Laetitia Driguez s’est attachée à analyser plusieurs difficultés d’articulation des normes légales et des normes négociées, telles que véhiculées par la rédaction en tryptique du droit du travail depuis les ordonnances de 2017. Le fil conducteur de ces questions était le suivant : accord collectif ou règle supplétive : quelle norme est applicable selon la situation ? Ces difficultés, qui résultent de retours du terrain des agents du corps de contrôle, lui ont initialement été communiquées par les juristes du service d’appui de la DRIEETS. Des méthodes d’analyse et des propositions de réponse ont été formulées, appuyées sur la loi, la doctrine et la jurisprudence en droit civil et en droit du travail. Un diaporama expliquant chaque situation et les solutions proposées a été communiqué à tous les participants.

Cette journée a ainsi permis d’aborder, à travers des interventions syndicales, économiques et juridiques, des thématiques variées découlant des ordonnances du 22 septembre 2017. Elle a clairement fait apparaître que les 5 années écoulées sont loin d’avoir épuisé les sujets de questionnement et d’étude quant aux effets de la transformation des normes sur le dialogue social.

Paris, le 23 octobre 2023